Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 28 novembre 1869

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (9)
Collation2 p. (472r, 473v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 28 novembre 1869, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 24/09/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45902

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction28 novembre 1869
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireLarue, Édouard (1828-1902)
Lieu de destinationVervins (Aisne)

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45902?context=pdf

Description

RésuméSur le litige avec Barthélémy Godin. Godin croit qu'il vaut mieux que son frère signe un double de la convention qu'ils ont passée ensemble plutôt que d'être l'objet d'une plainte comme le conseille Larue ; Godin pense que son frère pourrait difficilement contredire monsieur Flamant qui a déclaré lui avoir remis le dossier contenant l'original de la convention. Il demande à Larue de faire la démarche auprès de l'avoué de son frère.

Mots-clés

Contrefaçon, Fonderies et manufactures "Godin", Procédure (droit)
Personnes citées

- Flamant, Aimé (1843-1897)
- Godin, Alexandre Barthélémy (1827-1901)

Notice créée par Équipe du projet FamiliLettres Notice créée le 28/02/2023
Dernière modification le 01/06/2024

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45902?context=pdf

Genève le 28 9bre 1869 472

Monsieur Lacroix

Si je puis rentrer en possession du traité que j'ai fait avec mon frère pour la reprise de son établissement je mettrai certainement les moyens nécessaires pour cela en usage. Ils ne sont pas plus déraisonnables que la perte de mon frère, mais il me semble que la plainte que vous me connaissez est un moyen extrême. Je méfiance que vous ne vous désiriez pas vous avoir tenté un autre. Mon frère ne doit pas oublier mes de refuser a laisser une nouvelle aspect dans ténèbres de nos conventions. Je dis qu'il ne le doit pas parce que cela doit être préférable pour lui que de me voir dépasser. Une pensée bien pénétrante, vaudrez vous tenter une démarche auprès de lui

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45902?context=pdf

avoué, vous comprendrez combien il me serait agréable d'éviter cette poursuite coûteuse contre lui, et jusque ce qu'un refus me soit donné en ce sens j'espère que vous pourrez me faire restituer la pièce importante de mon dossier.

pour qu'un refus me soit donné il faudrait que mon frère se mettât bien fort contre le dire de M. Flamenet, pour prouver mieux que mon dossier lui a été remis et dans tous les cas il paraîtrait bien étonnant alors qu'il se refusât à signer un double du traité.

comptez vous je vous prie entièrement de cette question et donnez moi connaissance du résultat de vos démarches.

agréez je vous prie mes bien parfaites civilités

Eugène